



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne

Dossier suivi par : CARPENTIER Constance (UDAP 51)
Objet : Dossier papier AU - CONSULTATION PREALABLE

Numéro : CP 051108 25 P0013 U5101

Demandeur :

Adresse du projet : SITE CHANZY 51000 CHALONS-EN-
CHAMPAGNE

PALC

Déposé en mairie le : 24/06/2025

Reçu au service le : 24/06/2025

Nature des travaux: 04060 Construction ouvrage technique

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous comme suite à notre réunion en date du 4 juillet dernier, lors de laquelle vous m'avez présenté le projet du futur Pôle cirque et de son musée.

Le projet a fait l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre au termes de laquelle l'agence Moatti et Rivière a été sélectionnée.

Le projet proposé s'insère sur le site de l'ancienne caserne Chanzy, édifice repéré du site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne.

Il prévoit la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment n°54 qui sera démoli.

Implantation :

Le projet respecte l'implantation en symétrique de la place d'Armes, imposé par le programme. Toutefois, le bâtiment est légèrement épaissi afin d'accueillir la totalité de la surface attendue, tout en assurant le maintien de la voie d'accès située à l'arrière du bâtiment.

La composition symétrique de la place d'Armes, élément central du projet qui deviendra elle-même un lieu de vie et de représentation, est maintenue.

Gabarit :

Le projet respecte également le gabarit demandé par le programme.

Il respecte les hauteurs de faitage et d'égout des bâtiments existants qui composent la place et participent à son ordonnancement. La volumétrie du projet, qui distingue un élément de toiture très marqué ('Zeppelin') et une façade courante ('Rideau'), suit les lignes de composition classiques des immeubles composant la place avec leur façades organisées par travées et leurs couvertures à la mansart présentant brisis et terrassons.

Architecture :

La proposition réside dans la création d'un véritable objet architectural, qui s'insère qualitativement dans le

contexte par son implantation, son gabarit, ses lignes de composition, et ses matériaux, tout en proposant une écriture contemporaine ambitieuse.

Une grande attention devra donc être portée au choix des matériaux.

Les matériaux de toiture doivent être choisis dans une teinte oscillant entre le cuivré et le rouge. Il conviendra de choisir un matériau anodisé et non pas laqué afin de trouver l'effet réfléchissant et la profondeur recherchés.

Les façades seront quant à elles réalisées en Composite Ciment Verre (CCV), qui offre un large panel de teinte.

La réalisation d'échantillons et d'un prototype de façade sera grandement apprécié pour valider les matériaux et les teintes retenus. Il permettra également de régler le détail d'exécution de la jonction entre couvertures et façades qui paraît à ce jour particulièrement complexe. Le chéneau ne devra pas être visible.

Procédure :

Conformément aux préconisations précédentes, le bâtiment n°54 ne pourra être démoli que pour laisser place à la construction d'un immeuble de qualité.

Ainsi, aucun permis de démolir ne fera l'objet d'un avis favorable en l'absence du dépôt d'un permis de construire. Ainsi, je vous invite à déposer conjointement le permis de construire et le permis de démolir.

L'UDAP se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Reims



Signé électroniquement
par Constance CARPENTIER
Le 08/07/2025 à 17:30

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Constance CARPENTIER**

ANNEXE :